

# Séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020

A 19 heures 00 salle polyvalente

L'an deux mille vingt, le 11 juin les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nazaire d'Aude se sont réunis à la salle polyvalente en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Joël HERNANDEZ

Présents : Mesdames AUBLANC Anne- Laure, BADENES Sophie, JAILE Aurore, LOPEZ Véronique, MARAIS Corinne, THIVEYRAT Karine, VOYAU-AGASSE Armelle, Messieurs BERTELLI Gilles, BOURGES Henri, CADOSCH Michel, GOMEZ Patrick, HELAINE Yves, HERNANDEZ Joël, LASO Gabriel, VACHER Michel

Absents : Monsieur JEAN Patrice (procuration à THIVEYRAT Karine), Monsieur ROUCH Claude (procuration à LASO Gabriel), Madame AUGÉ Gisèle (procuration à BADENES Sophie), Madame CECILIOT Aurore (procuration à VOYAU-AGASSE Armelle).

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Aurore JAILE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 : Vote => adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Compte rendu des décisions du Maire.
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Constitution des commissions communales
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres élus du CCAS
- Election des délégués auprès du CIAS du SUD Minervois
- Election des délégués auprès du SIVU du collège
- Election des délégués auprès du syndicat de voirie de la région de Ginestas
- Election des délégués auprès du Syndicat Audois d'Energie
- Election des délégués auprès du SIVU d'Aires de Lavage
- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau du Somail
- Election d'un délégué Défense
- Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'ATD 11

## **01) : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 25 mai 2020

- **DECISION 2020/ 01 du 02 juin 2020**

Défense des intérêts de la commune par le cabinet SCP Vinsonneau-Palies Noy Gauer et associées, avocats au Barreau de Montpellier, dans l'instance n° 1901047-1 engagée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M.PINEDE Michel en vue de l'annulation de l'arrêté n° DP 011 360 17 L0021 en date du 27 juin 2018.

- **DECISION 2020/ 02 du 02 juin 2020**

Défense des intérêts de la commune par le cabinet SCP Vinsonneau-Palies Noy Gauer et associées, avocats au Barreau de Montpellier, dans l'instance n° 0037970 engagée devant le Tribunal Administratif de Montpellier concernant le recours gracieux à l'encontre du Certificat d'Urbanisme n° 01136012L0009 délivré à M. Gérard PEREZ par M. Le Préfet de l'Aude.

- **DECISION 2020/ 03 du 02 juin 2020**

Défense des intérêts de la commune par le cabinet SCP Vinsonneau-Palies Noy Gauer et associées, avocats au Barreau de Montpellier, dans l'instance n° 0039818 engagée devant le Tribunal Administratif de Montpellier concernant le recours gracieux à l'encontre du Certificat d'Urbanisme n° 01136012L0008 délivré à M. Gérard PEREZ par M. Le Préfet de l'Aude.

- **DECISION 2020/ 06/09 du 05 juin 2020**

Défense des intérêts de la commune par le cabinet SCP Vinsonneau-Palies Noy Gauer et associées, avocats au Barreau de Montpellier, dans l'instance n° 2002147-1 engagée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Manuel GARCIA afin d'obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet d'un recours préalable indemnitaire.

## **02°) OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Yves DULCET, élu conseiller municipal le 15 mars 2020, a remis sa lettre de démission, le 23 mai 2020.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales, sa démission est entrée en vigueur à cette date.

Conformément à la législation, cette démission a été transmise au préfet de l'Aude.

Conformément aux dispositions des articles L 270 du Code électoral et L 2121-4 du C.G.C.T., Monsieur Patrice JEAN, en troisième position sur la liste « 2020 Changeons », devient donc conseiller municipal.

## **03°) Objet : Constitution des Commissions communales,**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction « chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent aussi être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier. Le nombre des commissions est librement fixé par le Conseil

Municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Le Maire propose de constituer 10 commissions permanentes, visant à définir l'action des élus.

Ces commissions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, dans lequel apparaissent également, les candidats pour chacune de ces commissions dans différents domaines d'intervention

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres des commissions sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

La composition des commissions doit refléter le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée délibérante.

<b>Commission des finances</b>	<b>Commission des travaux</b>	<b>Commission sécurité et salubrité</b>	<b>Commission urbanisme</b>
LASO Gabriel MARAIS Corinne BERTELLI Gilles ROUCH Claude CORNELOUP Aurore JEAN Patrice	BERTELLI Gilles ROUCH Claude LASO Gabriel BOURGES Henri AUBLANC Anne-Laure AUGÉ Giselle VACHER Michel	LOPEZ Véronique BADENES Sophie GOMEZ Patrick HELAINÉ Yves	BOURGES Henri AUBLANC Anne-Laure LASO Gabriel BERTELLI Gilles ROUCH Claude JAILE Aurore VOYAU-AGASSE Armelle AUGE Gisèle JEAN Patrice HELAINÉ Yves
<b>Commission Associations</b>	<b>Commission Ecoles</b>	<b>Commission Jeunesse, Culture, sports Patrimoine</b>	<b>Commission environnement, viticulture, agriculture</b>
AUBLANC Anne Laure ROUCH Claude AUGE Gisèle VACHER Michel JAILE Aurore CORNELOUP Aurore CADOSCH Michel THIVEYRAT Karine	AUBLANC Anne Laure AUGE Gisèle ROUCH Claude VOYAU-AGASSE Armelle CORNELOUP Aurore BADENES Sophie THIVEYRAT Karine	LASO Gabriel BERTELLI Gilles ROUCH Claude VACHER Michel VOYAU-AGASSE Armelle CORNELOUP Aurore CADOSCH Michel BADENES Sophie MARAIS Corinne JEAN Patrice HELAINÉ Yves AUBLANC Anne-Laure	BOURGES Henri JAILE Aurore VACHER Michel VOYAU-AGASSE Armelle LASO Gabriel LOPEZ Véronique CORNELOUP Aurore BADENES Sophie MARAIS Corinne
<b>Commission Collège</b>	<b>Commission Communication</b>		
AUBLANC Anne-Laure BERTELLI Gilles ROUCH Claude THIVEYRAT Karine HELAINÉ Yves	BOURGES Henri LASO Gabriel JAILE Aurore VOYAU-AGASSE Armelle LOPEZ Véronique GOMEZ Patrick CORNELOUP aurore CADOSCH Michel		

**Vote :** Le Conseil Municipal décide de créer 10 commissions municipales composées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **04 °) OBJET : Commission d'appel d'offres,**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que pour mener à bien des projets nécessitant de passer des marchés publics, il est nécessaire de constituer une commission d'appels d'offres. *La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

La commission est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

Une seule liste se présente, composée de :

Membres Titulaires : BOURGES Henri, AUBLANC Anne –Laure, LASO Gabriel

Membres suppléants : MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, GOMEZ Patrick

**Vote : A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :**

**Membres Titulaires : BOURGES Henri, AUBLANC Anne –Laure, LASO Gabriel**

**Membres suppléants : MARAIS Corinne, LOPEZ Véronique, GOMEZ Patrick**

**membres de la commission d'appel d'offres**

#### **05°) : OBJET : Désignation des membres élus du CCAS,**

Conformément à l'article R 123-7, R 123-8 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, M. le Maire propose à l'Assemblée d'élire huit membres du Conseil Municipal pour composer le Conseil d'Administration du CCAS. Il désignera ultérieurement huit autres membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Les modalités de l'élection des membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

M. le Maire propose à l'Assemblée les candidats suivants pour constituer le Conseil d'Administration du CCAS :

Membres élus :

HERNANDEZ Joël, MARAIS Corinne, AUGÉ Giselle, VACHER Michel, LOPEZ Véronique, CADOSCH Michel, BADENES Sophie, HELAINE Yves

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (huit membres élus et huit membres de la société civile).**
- **Et de désigner les membres tels que présentés ci-dessus.**

**06°) OBJET : Election des délégués auprès du CIAS du Sud Minervois,**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au CIAS du Sud Minervois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au sein duquel elle est représentée par sept délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau Comité Syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 7 Délégués titulaires, suivie de l'élection des 7 suppléants.

*Les candidats proposés pour les postes de délégués titulaires au sein du CIAS du Sud Minervois sont :*

HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, JAILE Aurore, AUGE Gisèle, CORNELOUP Aurore, CADOSCH Michel

*Les candidats pour les postes de délégués suppléants sont :*

AUBLANC Anne-Laure, ROUCH Claude, VACHER Michel, VOYAU-AGASSE Armelle, LOPEZ Véronique, BADENES Sophie, GOMEZ Patrick

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

**07°): OBJET : Election des délégués auprès du SIVU du Collège,**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au SIVU du Collège, au sein duquel elle est représentée par deux délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires, suivie de l'élection des 2 suppléants.

Les candidats pour les postes de délégués titulaires sont :

BERTELLI Gilles et ROUCH Claude

Les candidats pour les postes de délégués suppléants sont :

HERNANDEZ Joël et VOYAU-AGASSE Armelle

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci-dessus.**

**08°): OBJET : Election des délégués auprès du Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas,**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, au sein duquel elle est représentée par trois délégués.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 3 Délégués.

Les candidats aux postes de délégués titulaires sont :

BOURGES Henri, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles

Les candidats pour les postes de délégués suppléants sont :

ROUCH Claude, CADOSCH Michel, BADENES Sophie

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci –dessus.**

**09°): OBJET : Election des délégués auprès du Syndicat Audois d'Energie (Syaden),**

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Audois d'Energie (Syaden), au sein duquel elle est représentée par un délégué.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un Délégué titulaire, suivie de l'élection d'un délégué suppléant.

Le candidat pour le poste de délégué titulaire au sein du Syaden est :

BERTELLI Gilles

Le candidat pour le poste de délégué suppléant au sein du Syaden est :

GOMEZ Patrick

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci –dessus.**

**10 °) OBJET : SIVU « Aires de Lavage » : Election des délégués.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que par arrêté Préfectoral n° 2018-245-1 en date du 15 Mai 2018, Monsieur le Préfet de l'Aude a procédé à la création du « Syndicat Intercommunal d'Aires de Lavage entre Corbières et Minervois ».

La commune est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un Délégué titulaire, suivie de l'élection d'un suppléant.

Le candidat pour le poste de délégué titulaire est : M. LASO Gabriel

Le candidat pour le poste de délégué suppléant est : M. HERNANDEZ Joël

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci –dessus.**

**11°) OBJET : Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau du Somail.**

M. le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau du Somail, au sein duquel elle est représentée par quatre délégués et lance un appel à candidature.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau Comité Syndical qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les délégués sont élus par les Conseillers Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant l'article L 2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret si le conseil municipal, à l'unanimité, le décide.

Sont candidats: HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, AUGÉ Gisèle, LOPEZ véronique

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci –dessus.**

## **12°) OBJET : Election d'un délégué défense**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un représentant de la Commune auprès du ministère de la défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement .Ce délégué assistera aux diverses réunions organisées pour les correspondants défenses.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il est proposé de désigner Mme BADENES Sophie.

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme BADENES Sophie.**

## **13°) OBJET : Désignations de représentants à l'assemblée générale de l'ATD 11**

M. Le Maire rappelle que la commune par délibération du 18 octobre 2017 a adhéré à l'Agence technique départementale (ATD 11),

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Il est proposé de désigner M. HERNANDEZ Joël, Maire, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD11 et de désigner M. BOURGES Henri pour représenter la commune en l'absence de M. Maire.

**Vote : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme proposé ci –dessus.**

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h40**